

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022 – 106**

OBJET : Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle « Conte de Miel » de la compagnie Gare à l'Art / Samedi 19 et dimanche 20 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122 – 22 et L.2122 – 23 ;

Vu la délibération n° 2020/03/01 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n° 4 de l'article 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu les numéros de licence entrepreneur de spectacle : L-R-20-6809 / L-R-20-6810 / L-R-20-6805 / L-R-20-6806 / L-R-20-6807

Vu le numéro de **SIRET** : 216 300 327 000 14 et le **Code APE** : n° 8411Z ;

Considérant la nécessité de promouvoir une politique culturelle ambitieuse et de la rendre accessible à l'ensemble de nos concitoyens ;

Considérant la culture comme un vecteur essentiel au développement et à l'attractivité de la commune de Beaumont ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, en toute sa teneur, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Conte de Miel » de la compagnie **Gare à l'Art** pour 3 représentations **le samedi et dimanche 19 et 20 novembre 2022 à 14h00, 15h00 et 17h00 à La Ruche**, entre le producteur **PHOENIX PRODUCTIONS**, représentée par Mme Sylvie DOMPNIER, en sa qualité de Présidente, et **la commune de Beaumont** représentée par M. Jean-Paul CUZIN, son Maire.

ARTICLE 2 : Le producteur **PHOENIX PRODUCTIONS** s'engage :

À fournir le spectacle entièrement monté, à assurer la responsabilité artistique de la représentation et à assumer ses responsabilités en qualité d'employeur du personnel attaché au spectacle.

ARTICLE 3 : En contrepartie, la commune, en qualité d'organisateur, s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, à assurer le service charge, les droits d'auteurs, les droits voisins, ainsi que la taxe fiscale sur les spectacles et à en assurer le paiement.

ARTICLE 4 : Selon les termes du contrat de cession, le montant total des représentations de « **Conte de Miel** » programmées **les Samedi 19 et Dimanche 20 novembre 2022** au Tremplin s'élève à :

- **Cession 750,00 € TTC**

Le règlement occasionné pour cette prestation s'élève à **750,00 € (sept cent cinquante Euros)**.

La ville de Beaumont s'engage à verser, par mandat administratif, cette somme, sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

À Beaumont, le 15 septembre 2022

LE MAIRE


Jean-Paul CUZIN